

Que se passe-t-il après que le dossier soit remis sur la plate forme ?

Chaque enveloppe est signée électroniquement et chiffrée depuis le poste de l'entreprise, grâce à l'utilisation de son certificat électronique. Elle est alors déposée dans un « séquestre » (autrement dit coffre-fort électronique), ou celle-ci sera stockée et bloquée sur les serveurs de <http://www.e-marchespublics.com> jusqu'à la date limite de soumission des offres sans possibilité pour la personne publique d'y accéder. Le chiffrage du pli rend sa lecture impossible pour quiconque en dehors de la seule personne publique habilitée.

Quels sont les formats d'échanges de DCE ?

Les formats les plus utilisés par la personne publique dans le cadre des pièces administratives sont de plus en plus au format Acrobat .pdf. Pour les plans, le format le plus répandu est le dwg, mais l'on trouve aussi souvent du dwf qui est le format préconisé pour ce type d'échange. La plateforme E-marchespublics.com met à disposition des entreprises un grand nombre d'utilitaires gratuits permettant aux utilisateurs non équipés de certains logiciels de pouvoir le cas échéant se procurer des visionneuses gratuites.

Dans le cadre de la réponse en ligne, chaque personne publique précise dans son règlement de consultation les formats de fichiers acceptés, ou renvoie l'utilisateur vers les conditions générales d'utilisation de la plateforme.

D'une manière générale, il est important d'effectuer un contrôle anti-virus régulier sur son poste et de vérifier ses propres fichiers avant d'effectuer un dépôt électronique. (toute offre incluant un virus sera vraisemblablement rejetée et légalement considérée comme non-conforme).

Il est également recommandé d'éviter les « macros » pouvant être interprétées comme des fichiers nuisibles par certains anti-virus.

Enfin, il est préférable dans la mesure du possible d'optimiser le poids de ses fichiers en évitant les nombreuses photos, ou en transformant ses fichiers en un format compressé.

Un dossier remis de manière électronique, peut il être ouvert avant l'heure ? Quelle est la preuve de la "non-ouverture" ?

Le principe de la dématérialisation des marchés publics est calqué en tous points sur le processus papier traditionnel avec néanmoins quelques sécurités supplémentaires : si comme pour les enveloppes papiers, rien n'empêche théoriquement une personne habilitée d'ouvrir un pli avant une commission d'appel d'offres (mais jamais avant la date limite de soumission des offres, car celles-ci ne sont pas encore accessibles), cette ouverture est en revanche horodatée et tracée de manière indélébile par la plateforme de dématérialisation, ce qui représente une sécurité accrue par rapport au traitement d'une enveloppe papier. La plateforme joue dans ce cas le rôle d'un tiers de confiance. Enfin, au même titre que le déroulement d'une commission d'appels d'offre s'effectue en huis clos, il n'est pas prévu de communiquer aux candidats l'heure d'ouverture d'un pli par la personne publique.

Comment se déroule une ouverture de dossiers entre les formats électroniques et les formats papiers ?

L'ouverture des plis s'effectue conformément aux dispositions du code des marchés publics, c'est-à-dire par ordre d'arrivée. Un registre des dépôts hybrides (intégrant les deux types de dépôt) permet de gérer l'ordre chronologique et d'ouvrir les plis, soit par enveloppe électronique sur écran, soit par enveloppe papier. La commission d'appel d'offre dispose d'une connexion Internet permettant à l'opérateur de récupérer au moment de l'ouverture les clés de déchiffrement du contenu de l'enveloppe électronique. Les opérations sont tracées par la plateforme.

Interview de la société DEMATIS – www.e-marchespublics.com